

Projet de délibération

D 26

Radiation servitude de canalisation au profit de la ville de Versoix PLQ Val de Travers

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif dans sa séance du 24 février 2023, qui décrit la nécessité de radier la servitude d'une canalisation dans le cadre du PLQ Val-de-Travers,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 28 février 2023 ; conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ; vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal ; le Conseil municipal

décide

par [nombre] oui, [nombre] non et [nombre] abstentions

- 1. D'accepter la radiation de la servitude de la canalisation constituée au profit de la Ville Versoix (RS 16796) de la parcelle no 703.
- 2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.